

Contrat location camp moins de 5 jours (Hébergement)

Entre d'une part : asbl " Le D'Zy " 9 rue Gommeray 4557 FRAITURE

représentée par : **PONCELET Guy** , administrateur-délégué
rue de Liège, 38 à 4557 Fraiture
guyponcelet1949@gmail.com 0474 24 34 82

Et d'autre part :

Association : Etablie à :

Représentée par un responsable ci-dessous signataire, dument mandaté :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Il est convenu ce qui suit ;

Le premier nommé mettra à disposition du second nommé les locaux et terrain en vue de l'organisation d'un hébergement du au

Le prix de location est établi pour un maximum de 60 personnes logeant dans les bâtiments ,plus éventuellement 20 sous tente, pour le prix de plus les charges en eau, gaz, chauffage et électricité.

Le second nommé :

- Complètera ,signera et renverra le présent contrat par la Poste ou Courriel
- Effectuera un versement de comme acompte sur le Compte Bancaire BE23-1325-2431-9191 avec en communication : « *Nom de l'Association et période* »

La réservation ne sera effective qu'après réception du contrat signé et paiement de l'acompte.

Au prix de la location est ajoutée une caution de laquelle seront décomptées les charges).

La caution et le solde (soit) seront versés sur le même compte au plus tard huit jours avant la remise des clés.

Le locataire prendra contact au moins 15 jours avant l'occupation avec Guy Poncelet (0474 24 34 82) pour convenir du jour et de l'heure de la remise des clés.

Nettoyage : le locataire effectuera le nettoyage des lieux avant la remise des clés (sans oublier le « rateau » dans le terrain).

Déchets : Les déchets ,poubelles, ... seront emportés à la fin du séjour ,

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance sur le site internet www.salle-ledzy.be, et en accepter le contenu, des documents suivants :

- Directives pratiques pour nos locataires,
- Règlement d'ordre intérieur,
- Gestion des données relatives à la vie privée.

Fait à Fraiture , en double exemplaire ,

Le premier cité

Le second cité ,

(Ecrire « lu et approuvé et la date)

Guy PONCELET

Signature et nom en capitales d'imprimerie

version 1 septembre 2018

Directives pratiques pour les camps et hébergements

Description des lieux :

- une salle de fête(14mx11m) – une véranda (11mx4m) -une scène (10mx6m)
- un grand bar - deux petits locaux fermant à clé (Tabou)
- une cuisine spacieuse (10mx3m) avec cuisinières ,fours, friteuse, double évier, chambre froide, congélateur,
- douches, sanitaires, tables ,chaises, matériel nettoyage, chauffage central mazout ,

Bruit : Le respect des voisins doit être un souci constant nos locataires. Aucune installation quelconque de sono ne sera tolérée à l'extérieur des bâtiments, La même interdiction est d'application pour les radios à l'intérieur des tentes ,Les feux de camp, avec chants et guitares ,sont évidemment autorisés aux endroits indiqués mais ils doivent se terminer à 22h30 heure locale ,Une fois par période ,une dérogation peut être accordée jusque minuit si les voisins ont été avertis ou invités, la police sera intransigeante pour le tapage nocturne et les nuisances aux voisins ,

Charges: le locataire paiera l'eau, le gaz, l'électricité et le mazout au prix coutant et après relevé contradictoire des compteurs ,

Etat des lieux: l'ensemble des biens loués sera restitué par le locataire dans l'état où ils ont été trouvés, l'état des lieux établi en début et fin de location en faisant foi, Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe ,

Arrivée et départ : Arrivée au plus tôt à 17h (pour réaliser l'état des lieux) ,
Départ avant 17H (Des arrangements sont évidemment possibles,

Manquement : En cas de désistement moins de 1 mois avant l'évènement, le preneur sera redevable envers le bailleur d'une indemnité minimale irréductible équivalent à 50% du prix de la location. Il en va de même si le bailleur ne respecte pas ses obligations ,

Sanctions : Le locataire accepte , en signant le contrat ,que le non-respect du règlement ci-dessus puisse être sanctionné financièrement.

Version 1 septembre 2018

Règlement d'ordre intérieur pour les camps et hébergements à la salle « le D'Zy » à Fraiture

FUMEUR

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ,Cette disposition légale est impérative dans les locaux où vivent des enfants et des adolescents. De plus ,en cas d'incendie, le bailleur et les assurances en tireraient arguments. Le non-respect de cette prescription expose **LE LOCATAIRE** à des sanctions financières.

VISITES

Le BAILLEUR visitera régulièrement toutes les installations. Vous constaterez rapidement que ce sont des visites de courtoisie ,le plus souvent destinées à vous rendre service,

TENTES

Des tentes peuvent être installées en nombre **limité uniquement** aux endroits désignés. Le sol ne peut être creusé que moyennant accord du bailleur, et aux endroits alors désignés ,

PRESERVATION

Il va de soi que, pendant toute la durée du séjour, les locataires auront à cœur de conserver l'endroit de camp dans un état de propreté impeccable et d'occuper les lieux en « **bon père de famille** »

CANALISATIONS

Si une **obstruction des canalisations** d'évacuation des eaux usées ou des wc se produit au cours du camp, les travaux de remise en état sont à charge du locataire. Si notre ouvrier est requis, le locataire doit lui payer 25 € sur le champ,

AFFICHAGE

Il ne peut être enfoncés ni clous ,ni punaises en dehors des cimaises et panneaux prévus. Le papier collant sur les portes arrache la peinture ; s'il faut repeindre ,cela coûte cher ...

MOBILIER

Les tables et chaises ne peuvent être utilisées à l'extérieur, sauf sur la terrasse (elles seront alors rentrées chaque soir et /ou en cas de pluie).

REMISE EN ORDRE

Tous les locaux seront libérés et lavés, y compris les plans de travail (cuisine et bar)

POUBELLES,DÉCHETS

Sauf directives contraires, les déchets ménager et le contenu des poubelles seront emportés par le locataire.
